

1

Quelles sont les options qui sont offertes aux agents pour le télétravail ?

Avec l'accord de son responsable de service, l'agent peut télétravailler :

Uniquement des jours fixes et réguliers

EXEMPLES

Guillaume télétravaille chaque lundi et jeudi

Jours fixes + Forfait annuel de jours flottants

Marie télétravaille chaque mardi. Elle a également fait valider par son responsable de service un forfait annuel de 43 jours correspondant à une moyenne de 1 jour flottant par semaine.

Uniquement un forfait annuel de jours flottants

Leïla a fait valider par son responsable de service un forfait annuel de 129 jours correspondant à un maximum de 3 jours « flottants » par semaine.

SIRHIUS

Chaque semaine, les jours de télétravail seront **générés automatiquement** dans SIRHIUS (incrémentation automatique).

Jours fixes

► Incrémentation automatique

Jours flottants

► Selon les nécessités de service, Marie peut *poser en complément 1 ou 2 jour(s) de télétravail flottant par semaine dans la limite de son quota annuel de 43 jours.*

Selon les nécessités de service, Leïla peut être amenée à poser aucun jour ou 1, 2 ou 3 jours par semaine.

Elle pose ces jours sous SIRHIUS au fur et à mesure.

RÈGLE

Le nombre de jours de télétravail **par semaine** ne doit pas être supérieur à 3.

3

Que dois faire l'agent pour déposer ma demande ?

AVANT

L'agent échangera avec son responsable de service **avant de déposer sa demande sous SIRHIUS**. (l'agent sera informé par un message de la date d'ouverture effective du module de demande prévue à la mi-juin 2021).

DÉCISION

Le responsable de service **examinera** la demande via SIRHIUS sous un mois.

En cas de refus, il conviera l'agent au préalable à un entretien pour m'en exposer les motifs.

2

Qui est concerné par la bascule sous SIRHIUS à partir de la mi-juin 2021 ?

L'agent est déjà télétravailleur*

Il a signé **une convention** lorsqu'il est devenu télétravailleur.

Il est devenu télétravailleur **pendant le dispositif exceptionnel** (son responsable a validé son télétravail par mail)

Il doit déposer **une demande** :

- soit pour renouveler les jours fixes choisis dans sa convention ;
- soit pour modifier sa demande (changement de jours, demande d'un forfait de jours flottants).

SIRHIUS

L'agent ne télétravaille pas

Il souhaite **devenir télétravailleur.**

Il ne souhaite **pas devenir télétravailleur.**

Il doit déposer **sa demande** pour définir ses jours fixes et/ou son forfait de jours flottants.

Il **n'a aucune action à faire.** Ultérieurement, il pourra déposer sa demande dans SIRHIUS au moment où il souhaitera devenir télétravailleur.

CRISE SANITAIRE

Si le dispositif exceptionnel est toujours en place au moment de la bascule sous SIRHIUS :

1 L'agent déposera sa demande individuelle de télétravail selon les options qui lui seront offertes (**jours fixes et/ou flottants**)

2 L'agent complètera par le dépôt de **jours de télétravail « exceptionnels »** jusqu'à la fin du dispositif exceptionnel de crise sanitaire.

* S'il ne souhaite pas rester télétravailleur, il informe son responsable de service.

4

Où l'agent pourra-t-il s'informer ?

ULYSSE

Toutes les informations détaillées sont disponibles :

Rubrique Télétravail du site ULYSSE